



A

**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

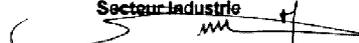
**Objet : Déclaration d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire selon la Règle 18ter.2) relative à l'enregistrement international N° 1273344.**

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, en application de la règle 18ter.2) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole relatif à cet Arrangement, la déclaration d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire relative à l'enregistrement international susmentionné.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Office Marocain de la Propriété  
Industrielle et Commerciale  
Le Chef de Service  
Secteur Industrie

  
Signé: Mouna KARIE

## PROTOCOLE DE MADRID

### Décision finale concernant la situation de la marque Déclaration d'octroi total ou partiel de la protection faisant suite à un refus provisoire (règle 18ter.2) du règlement d'exécution commun)

I.	Office qui fait la notification :	
	<b>Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC)</b>	Téléphone : (212) 0522 58 64 08 (212) 0522 58 64 09
	Route de Nouasser, R.S. 114 Km 9.500	Fax : (212) 0522 33 54 80
	Sidi Maârouf BP 8072 Casa Oasis	E-mail :
	Maroc	Site web : <a href="mailto:opposition@ompic.ma">opposition@ompic.ma</a> : <a href="http://www.ompic.ma">www.ompic.ma</a>
II.	Numéro de l'enregistrement international : <b>1273344</b>	
III.	Nom du titulaire : <b>SKYWORTH GROUP CO., LTD.</b> <b>22-24/F, East Tower,</b> <b>Skyworth Semiconductor Design Building, 18 High-Tech Sout</b> <b>4th Road, Nanshan District , 518057 Shenzhen</b> <b>(CHINE)</b>	
IV.	Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et la décision de l'Office est la suivante :	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Une protection totale est accordée pour <u>tous</u> les produits et services (règle 18ter.2)i) :
	<input type="checkbox"/>	Une protection partielle est accordée pour les produits et services ci-après (règle 18ter.2)ii) :

V. Non-revendication ou réserve :

*Veillez indiquer le ou les éléments de la marque pour lesquels la protection ne peut être accordée :*

*Veillez indiquer également, en cochant une des options ci-après, si la non-revendication ou la réserve s'applique :*

- à l'égard de tous les produits et services
- uniquement à l'égard des produits et services ci-après :

VI. Lorsqu'une requête en réexamen ou un recours peut être déposé à l'encontre de cette décision auprès d'une autorité extérieure à l'Office, l'Office doit fournir les informations suivantes, lorsqu'elles sont disponibles :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposée :
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante :

VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :

Office Marocain de la Propriété  
Industrielle et Commerciale  
Le Directeur  
des Signes Distinctifs  
Signé: Nasser BELCAID

VIII. Date d'envoi de la déclaration au Bureau international : 30 mai 2018